

RELEVÉ DE DÉCISIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
14 DECEMBRE 2020

Salle polyvalente de Tuffé Val de la Chéronne

Conseillers communautaires présents :

M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Emmanuel BOIS, Mme Catherine BOSSY, M. Pierre BOULARD, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Gérard GUESNÉ (ayant reçu pouvoir de Mme Sylvie SEQUEIRA), M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Cécile KNITTEL (ayant reçu pouvoir de Mme Bénédicte MARCHAIS), Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Delphine LETESSIER, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT (ayant reçu pouvoir de Mme Catherine CHANTEPIE), Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ (ayant reçu pouvoir de M. Thierry GUÉRIN), M. Didier REVEAU (ayant reçu pouvoir de M. Gaëtan THOMAS), M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL (ayant reçu pouvoir de Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN), Mme Laëtitia VEEGAERT, Mme Jeannine VENDÔME.

Conseillers communautaires excusés :

M. Thierry BODIN, Mme Catherine CHANTEPIE (ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT), M. Thierry GUÉRIN (ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ), Mme Bénédicte MARCHAIS (ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL), M. Willy PAUVERT, Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant donné pouvoir à M. Gérard GUESNÉ), M. Gaëtan THOMAS (ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU), Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN (ayant donné pouvoir à Mme Christiane VAN RYSSEL).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line LEDRU.

I - COMPTE RENDU DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions n°2020-390 à 2020-432 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

II - DELIBERATIONS

1. ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°09-07-2020-006 DU 9 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

RAPPELLE que le point 4 de la délibération précitée prévoit une délégation au Président à l'effet « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

PREND ACTE que l'expression « sans formalités préalables » comporte une ambiguïté dans sa lecture.

VALIDE la modification rédactionnelle du point 4 comme suit :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. ».

Adopté à l'unanimité

2. ADMINISTRATION GENERALE : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

EST INFORME que l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à la Communauté de communes par l'effet du renvoi de l'article L. 5211-1, dispose que le Conseil communautaire « établit son règlement intérieur dans les six mois qui suit son installation ».

PREND ACTE que le contenu du règlement intérieur est normé et qu'il reprend les principales règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOpte le règlement intérieur du Conseil communautaire de la CCHS.

Adopté à l'unanimité

3. ASSURANCE : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES D'ASSURANCE

RAPPELLE que :

- la passation d'un marché de prestations d'assurances pour diverses communes du territoire a nécessité la constitution d'un groupement de commande ;
- la CCHS a adhéré au groupement et en a été désigné coordonnateur ;
- le groupement comprend les communes suivantes :
 - Communauté de Communes Huisne-Sartheoise (CCHS)
 - Commune de AVEZE
 - Commune de COURGENARD
 - Commune de LA CHAPELLE SAINT REMY
 - Commune de LE LUART
 - Commune de LA FERTE BERNARD
 - Commune de MELLERAY
 - Commune de SAINT AUBIN DES COUDRAIS
 - Commune de SAINT JEAN DES ECHELLES
 - Commune de SCEAUX SUR HUISNE
 - Commune de VILLAINES LA GONNAIS
 - SIAEP Région Est-Sartheoise
 - SIVOS des Ecoliers
 - CCAS de La Ferté-Bernard (CCAS / Foyer-Logement / SIAD)

EST INFORME :

- qu'un marché composé de 6 lots a été lancé pour répondre aux missions suivantes :
 - Lot 1 : responsabilité civile
 - Lot 2 : protection fonctionnelle
 - Lot 3 : protection juridique
 - Lot 4 : assurance automobile
 - Lot 5 : dommage aux biens et risques annexes
 - Lot 6 : risques statutaires du personnel de la fonction publique
- que le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2021 avec possibilité de résiliation annuelle après application d'un préavis de 4 mois.

DECIDE de retenir les candidats suivants :

- Lot 1 Responsabilité civile : AREAS – PNAS pour un montant global 11 267,64 € HT
- Lot 2 Protection fonctionnelle : GROUPAMA - ROUYER CHALON pour un montant global de 2 727,36 € HT
- Lot 3 Protection juridique : GROUPAMA - ROUYER CHALON pour un montant global de 6 830,62 € HT
- Lot 4 Flotte automobile : GROUPAMA - ROUYER CHALON pour un montant global de 40 993,51 € HT
- Lot 5 Dommages aux biens : GROUPAMA - ROUYER CHALON pour un montant global de 89 077 € HT
- Lot 6 Risques statutaires : AXA - GRAS SAVOYE pour un montant global de 167 944,35 € HT

EST INFORME que les montants pour chaque lot seront affectés aux communes membres du groupement conformément aux répartitions mentionnées dans les bordereaux de prix.

AUTORISE le Président à signer les marchés publics correspondants et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : REGULARISATION DES DEPENSES POUR LA PERIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2019 AU 30 NOVEMBRE 2020 DANS LE CADRE DU TRANSFERT DU BATIMENT SYNERGIE PARC AVEC LA COMMUNE DE LA FERTE BERNARD

RAPPELLE que :

- dans le cadre du transfert de la compétence développement économique à la Communauté de communes, cette dernière a récupéré en pleine propriété certains bâtiments communaux ;
- la CCHS a signé avec la commune de La Ferté Bernard un acte notarié en novembre 2018 de transfert de propriété de plusieurs bâtiments dénommés usuellement « Clemessy, Vistéon, Synergie Parc ».

PREND ACTE que tous les transferts de contrats ne sont pas finalisés pour des raisons techniques et que la commune de La Ferté Bernard continue à supporter certaines charges que la CCHS devrait assumer.

PREND ACTE que sur la période du 1^{er} novembre 2019 au 30 novembre 2020, la commune de La Ferté-Bernard a enregistré sur le bâtiment Synergie Parc des dépenses à hauteur de 15 588,27 € HT (fibre optique, entretien des locaux).

PROCEDE au remboursement de la somme de 15 588,27 € à la commune de La Ferté Bernard pour la période considérée au vu d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et à régler tous les frais correspondants.

Adopté à l'unanimité

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE DE TUFFE VAL DE LA CHERONNE

EST INFORME que :

- des prestations supplémentaires et/ou ajustements sont apparus nécessaires pour certains lots ce qui a engendré une moins-value totale de 8 404,09 € HT.
- que la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a généré des surcoûts liés à la désinfection quotidienne des installations de chantier et à la mise à disposition d'un réfectoire pendant les périodes de fermeture des restaurants d'où une plus-value de 9 756,31 € HT.

PREND ACTE de la plus-value globale de 415,20 € HT portant le montant de l'opération à 740 921,00 € HT suivant le détail ci-après :

Lot	Entreprise	Montant HT marché initial	Montant HT avenant	Ecart marché	Nouveau montant HT Marché
n°1 - Retrait amiante - Plomb	MCM	127 784,55 €	4 469,22 €	3,50%	132 253,77 €
n°2 - Démolition	DIVARE	38 047,00 €			38 047,00 €
n°3 - Voirie-Réseaux Divers	PIGEON TP CENTRE - ILE DE France	225 118,76 €	2 388,69 €	1,06%	227 507,45 €
n°4 - Gros œuvre	SOMARE	145 342,63 €	- 9 756,31 € + 8 819,29 € -937,02 €	-0,64%	144 405,61 €
n°5 - Charpente métallique	DORISON	45 572,85 €	-408,28 €	-0,90%	45 164,57 €
n°6 - Bardage Serrurerie	DORISON	76 179,73 €	-2 151,11 €	-2,82%	74 028,62 €
n°7 - Couverture	DORISON	37 652,08 €			37 652,08 €
n°8 - Electricité éclairage extérieur	JCP ELEC	44 808,20 €	-2 946,30 €	-6,58%	41 861,90 €
		740 505,80 €	415,20 €	0,06%	740 921,00 €

AUTORISE le Président :

- à signer les avenants correspondants,
- à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions,
- et à régler les frais en découlant.

Adopté à l'unanimité

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CESSIION DE LA PARCELLE ZD 307, 318 ET 314P A LA SCI LA FERTE DU PERCHE DANS LA ZONE DES AJEUX – LA FERTE BERNARD

RAPPELLE que la communauté de communes est propriétaire de terrains dans la zone des Ajeux à La Ferté Bernard cadastrés ZD 307, 318 et 314p et d'une contenance de 4 700 m².

EST INFORME que le service des domaines a été consulté et a émis un avis favorable sur le prix de cession fixé à 7 € HT par m².

VALIDE la cession de ce terrain d'une surface de 4 700 m² (sous réserve des opérations de bornage) au prix d'achat de 7 € HT le m² à la SCI La Ferté du Perche ou à toute autre société s'y substituant.

DECIDE d'ériger en condition essentielle et déterminante de la vente la construction d'un bâtiment d'activité dans les 24 mois à compter de la date de signature de l'acte authentique.

PREND ACTE que cette cession sera soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y sont assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

MANDATE l'étude de Maître ALIX CHAPDELAINÉ à La Ferté Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CESSIION DE LA PARCELLE ZH 145P A LA SCI PAMA DANS LA ZONE DU COUTIER – CHERRE-AU

RAPPELLE que la communauté de communes est propriétaire d'un terrain dans la zone du Coutier à Cherré-Au cadastré ZH 145p et d'une contenance de 5 000 m² (sous réserve des opérations de bornage).

EST INFORME que le service des domaines a été consulté et a émis un avis favorable sur le prix de cession fixé à 25 € HT par m².

VALIDE la cession de ce terrain d'une surface de 5 000 m² (sous réserve des opérations de bornage) au prix d'achat de 25 € HT le m² à la SCI PAMA ou à toute autre société s'y substituant.

DECIDE d'ériger en condition essentielle et déterminante de la vente la construction d'un bâtiment d'activité dans les 24 mois à compter de la date de signature de l'acte authentique.

PREND ACTE que cette cession sera soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y sont assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

MANDATE l'étude de Maître ALIX CHAPDELAINÉ à La Ferté Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CESSIION DE LA PARCELLE AH 190 A LA SCI LE BOIS DE LA PIERRE DANS LA ZONE DU PRESSEIR – CHERRE-AU

RAPPELLE que la CCHS est propriétaire d'un terrain dans la zone du Presseir à Cherré-Au cadastré AH 190 et d'une contenance de 1 685 m².

EST INFORME que le service des domaines a été consulté et a émis un avis favorable sur le prix de cession fixé à 26 € HT par m².

VALIDE la cession de ce terrain d'une surface de 1 685 m² au prix d'achat de 26 € HT le m² à la SCI Le Bois de la Pierre ou à toute autre société s'y substituant.

DECIDE d'ériger en condition essentielle et déterminante de la vente la construction d'un bâtiment d'activité dans les 24 mois à compter de la date de signature de l'acte authentique.

PREND ACTE que cette cession sera soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y sont assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

MANDATE l'étude de Maître LEVEQUE à La Ferté Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- M. GUESNÉ pour demander qui sera l'exploitant de cette parcelle.
- M. REVEAU pour répondre qu'il s'agit de Mme Erika LELIEVRE qui souhaite développer son commerce avec une nouvelle activité.

Adopté à l'unanimité

9. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : MODIFICATION DES DELIBERATIONS N°17-12-2019-019 ET 25-11-2020-008 EN DATE DES 17 DECEMBRE 2019 ET 25 NOVEMBRE 2020 RELATIVE A LA CESSION D'UNE PARCELLE A LA SCI GM & FILS IMMOBILIER

RAPPELLE que :

- la Communauté de communes a cédé la parcelle ZH 86 d'une contenance de 7 032 m² au prix de 7 € HT par m² à la SCI GM & FILS IMMOBILIER et a chargé Maître ALIX-CHAPDELAINÉ à l'effet d'instrumenter ;
- la Communauté de communes a validé le principe du transfert de la cession d'un terrain de la SCI GM & FILS IMMOBILIER aux crédits bailleurs BATIROC BPL et Crédit du Nord.

EST INFORME que le notaire de la société GM & FILS IMMOBILIER a signalé une erreur de dénomination des crédits-bailleurs lors de la transmission des informations à la Communauté de communes des organismes financeurs. Il s'agit des sociétés BATIROC BRETAGNE-PAYS DE LOIRE et NORBAIL-IMMOBILIER et non BATIROC BPL et Crédit du Nord.

TRANSFERE le bénéfice de cette cession au profit des sociétés BATIROC BRETAGNE-PAYS DE LOIRE et NORBAIL-IMMOBILIER.

PREND ACTE que les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : FIXATION D'UNE INDEMNITE D'OCCUPATION POUR L'OCCUPATION PAR LA COMMUNE DE LA FRICHE INDUSTRIELLE DE TUFFE VAL DE LA CHERONNE

Le Président rappelle :

Contexte législatif

La loi NOTRE du 7 août 2015 a instauré le transfert obligatoire de l'ensemble des zones d'activité communales à la Communauté de communes pour le 1^{er} janvier 2017. Par ailleurs, l'ensemble des bâtiments communaux présents dans ces zones devait faire l'objet d'un transfert de propriété de la commune vers l'EPCI.

Pour mémoire, une zone d'activité économique pour qu'elle soit transférable, devait comporter au minimum deux activités économiques et un équipement public.

Fixation de la liste des zones d'activités communautaires

Ainsi, par délibération en date du 20 décembre 2016, la Communauté de communes a identifié et retenu seize zones qui ont été transférées dont celle dite « Ex CGMP » à Tuffé Val de la Chéronne.

Orientation de la commune de Tuffé Val de la Chéronne

Parallèlement, au cours de l'année 2016, le Conseil municipal de la commune de Tuffé Val de la Chéronne a acté à l'unanimité le 3 juin 2016 l'achat d'un bâtiment industriel dans la zone CGMP pour y accueillir ses services techniques.

L'acte authentique de cession a été signé le 17 octobre 2016.

Définition des conditions de transfert des biens dont le bâtiment CGMP

Ledit bâtiment étant dans une zone d'activité communautaire, la Communauté de communes se retrouvait donc dans l'obligation de racheter ce bâtiment au 1^{er} janvier 2017 tout en prenant en compte l'occupation d'une partie de celui-ci par les services techniques communaux.

Outre le changement de gouvernance au cours de l'été 2017 avec l'accession de Monsieur André-Pierre GUITTET à la Vice-présidence à l'économie, l'agriculture, l'emploi et la formation, la Commission développement économique puis le Bureau a validé le principe de la réalisation de travaux de séparation du bâtiment en trois entités distinctes en raison :

- de l'état de délabrement de cet ensemble immobilier,
- de l'impossibilité de valoriser ce bien soit sous forme de vente soit sous forme de locations sans division en entités autonomes et distinctes,
- de l'occupation d'une partie de ce bâtiment par les services techniques communaux et de la volonté de la commune de racheter le bâtiment à l'issue des travaux,
- de la potentialité d'octroi de subventions atténuant le coût des travaux associés.

Parallèlement, la Communauté de communes (Commission thématique, Bureau, Conseil et Conférence des maires) poursuivait avec les communes la procédure de transfert des zones, biens et équipements. Une première proposition de définition des modalités de transfert des biens a été rejetée par le Conseil communautaire le 12 décembre 2017 en raison des conditions proposées pour l'achat puis la revente dudit bâtiment à la commune et de l'état de cet ensemble immobilier.

Puis, après diverses réunions (Commission thématique, Bureau, Conseil et Conférence des maires) au cours du 1^{er} semestre 2018, une nouvelle proposition de définition des modalités de transfert a été validée par le Conseil communautaire le 11 avril 2018.

Acquisition du bâtiment par la Communauté de communes

S'en est suivie la validation par la même assemblée du projet de cession du bâtiment par la commune mais avec effet rétroactif de la cession au 1^{er} janvier 2017 en raison de l'obligation fixée par la loi et des difficultés rencontrées dans la définition des modalités de transfert des biens et équipements.

Quelques semaines plus tard soit le 17 octobre 2018, la Communauté de communes et la commune de Tuffé Val de la Chéronne signaient l'acte authentique de cession avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017. Pour mémoire, l'acte prévoyait le remboursement à la commune des charges avancées par cette dernière depuis le 1^{er} janvier 2017 soit les taxes foncières 2017 et 2018.

Occupation par les services techniques de la commune

Au 17 octobre 2018, les services techniques de la commune occupaient toujours 2 275 m² du bâtiment, désormais propriété de la Communauté de communes. Cette occupation se poursuit encore aujourd'hui, ce qui suscitera des interrogations et des demandes d'explications de certains élus auprès du Vice-président en charge de l'économie, qui resteront sans réponse.

Cependant, face à cette situation et dans un souci d'équité entre les collectivités, lors de la réunion de Bureau du 18 juin 2019, le Vice-président en charge du développement économique a proposé que l'absence de perception de loyers par la Communauté de communes conduise à une majoration du prix de vente.

Réalisation des travaux par la Communauté de communes

Dans le même temps, compte tenu des souhaits de la commune et d'un artisan de se porter acquéreur ainsi que des montants de subventions allouées, la Communauté de communes a engagé les travaux de réhabilitation de la friche industrielle passant de 405 000 € à 590 500 € (en phase APD) puis à 719 000 € (en phase attribution des marchés de travaux) soit une opération totale à 1 006 484 € (achat inclus et hors avenant présenté dans le cadre de la présente séance).

Les travaux seront terminés en début d'année prochaine.

Nouvelle orientation de la commune

Suite aux élections municipales de 2020, la nouvelle équipe municipale a souhaité révoquer la problématique d'un bâtiment pouvant accueillir ses services techniques.

A cet effet, son Conseil municipal a délibéré le 4 septembre 2020 sur l'acquisition d'un autre ensemble immobilier (terrain + bâtiment) afin d'y héberger les services techniques de la commune.

Par cette décision, la commune ne donne pas suite au rachat d'une partie du bâtiment ex-CGMP de la Communauté de communes qui est en cours de réhabilitation tout en continuant à occuper les locaux sans titre spécifique.

Versement d'une indemnité d'occupation

Compte tenu de l'occupation par les services techniques de la commune de Tuffé Val de la Chéronne d'une partie du bâtiment (2 275 m²) depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes s'est rapprochée de la commune afin d'obtenir une indemnisation au titre de l'occupation desdits locaux.

Dans un premier temps, elle a proposé à la commune de retenir le même tarif (1,5 € HT /m²) que celui appliqué à la société CGMP, laquelle avait loué sur une courte durée une autre partie du bâtiment auquel s'ajouterait la quote-part de taxe foncière sur les années concernées. A la fin octobre 2020, l'indemnité s'élevait à 179 579,50 €.

Suite à cette proposition, la commune a émis une contreproposition à 44 362,50 € soit 0,75 € par m².

De multiples échanges ont eu lieu et un principe de facturation d'un montant de 0,75 € HT par m² pour la partie loyer. Cependant, se posait la question de la répercussion des charges comme cela a cours en matière économique.

Ainsi, pour la Communauté de communes (Bureau puis Conférence des Maires), le principe d'une indemnité totale décomposée comme suit devait être retenu :

- Indemnité d'occupation sur 4 ans : 81 900,00 €
- Quote-part de charges : 22 604,50 €
- Indemnité totale : 104 504,50 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer l'indemnité d'occupation de la commune de Tuffé Val de la Chéronne à 104 504,50 € pour l'occupation sur les années 2017 à 2020 d'une partie du bâtiment « Ex-CGMP » afin d'y entreposer le matériel de ses services techniques et du comité des fêtes.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- *M. REVEAU : « Sur ce dossier une note très complète a été établie afin de préciser le fait générateur de cette acquisition, le calendrier de cette opération ponctué de nombreuses réunions tant préparatoires (commission sectorielle, conférence des maires) que décisionnelles (Conseil communautaire). Plus récemment, un groupe de travail a été constitué à la suite de la décision souveraine du Conseil municipal de Tuffé Val de la Chéronne. Sa lettre de mission était claire puisqu'il s'agissait dans l'intérêt des deux parties de chiffrer une indemnité d'occupation pour l'occupation par la commune de 2275 m² dans la friche.
Une fois cela fait, nous avons eu des échanges avec la commune et présenté tout ce dossier en conférence des Maires qui a validé à la quasi-unanimité moins deux voix ; la proposition qui vous est soumise laquelle tient compte d'un fait, celui de l'occupation depuis le 1er janvier 2017 et une référence tarifaire soit 1,50 € revu à la baisse à 0,75 € pour aboutir à un compromis et d'une pratique de notre collectivité pour des occupations de longue durée de locaux industriels qui consiste à faire supporter une quote-part des charges à l'occupant.
Je remercie celles et ceux qui souhaitent s'exprimer, de le faire comme nous en avons l'habitude avec courtoisie et sans passion quelle que soit l'appréciation que nous pouvons porter sur ce dossier.
Dans cette affaire, nous avons donc deux obligations : l'intérêt général et la cohésion. »*
- *M. BOURNEUF pour ajouter que la commune de Tuffé réfléchissait déjà en 2008 à acheter un bâtiment pour ses services techniques. Quand M. LECOMTE a vendu les bâtiments, on ne les a pas achetés pour les revendre à la CCHS. Par ailleurs, M. GUITTET a précisé qu'aucun engagement n'a été pris par la commune et qu'une autre opportunité s'est présentée qui a été saisie. Il reconnaît que la commune n'avait pas à occuper les locaux pendant quatre ans. L'ensemble du conseil municipal considère que le loyer de 81 900 € est juste et refuse la refacturation des charges. Il ajoute que les services techniques ont vidé les locaux et que neuf bennes ont été envoyés chez Passenaud.*
- *M. REVEAU pour répondre que les 1,5 € sont le tarif de référence comme celui appliqué à la société CGMP. Par ailleurs comme vous l'avez vu au point 4, le remboursement des charges est systématique. De plus, la refacturation des charges vaut pour toutes les locations que la Communauté de communes effectue. Par ailleurs, il y avait aussi dans la négociation une volonté de maintenir cette cohésion entre la commune et la Communauté de communes. Sur ce point, des décisions ont été prises sur proposition de la commission développement économique au sein de laquelle la commune de Tuffé Val de la Chéronne était représentée. Aujourd'hui, nous avons une proposition validée par la Conférence des maires validée à l'unanimité moins deux voix. Je vous l'ai dit aussi, si la quote part de charges gêne on peut porter le coût au m² à 1 € et on arrive à 109 000 €. Le pas qui a été fait par la Communauté de communes a été un pas de compromis, je vous rappelle que la proposition de la commune était de 41 000 €. Il n'est pas inéquitable ni illégitime de faire supporter une quote part des charges à l'occupant.*

- M. BELLENCONTRE pour évoquer que lors de la Conférence des maires, il y ait une proposition à 1,5 € par m² et une proposition à 0,75 € plus les charges. En 2016, la commune a décidé avec une très grande légèreté d'acquérir ce bâtiment. A partir de janvier 2017, tous les travaux engagés par la Communauté de communes l'ont été pour accueillir les services techniques de la commune. Je veux bien dire compromis mais pas compromission. Il fait remarquer que les magistrats de la Chambre régionale des comptes vont certainement s'émouvoir de la gestion de ce dossier. J'estime que lorsque l'on a fait une erreur on doit l'assumer, on se sort grandi en en assumant les conséquences. Là, il s'agit des deniers publics. On a obtenu des subventions et celles-ci auraient pu servir pour d'autres territoires pour d'autres aménagements que ceux-là.
- M. COUALLIER pour regretter que M. André Pierre GUITTET n'ait pas relayé la non décision du conseil municipal du 3 mai 2018 et de ne pas en avoir informé la Communauté de communes.
- M. REVEAU pour ajouter que lorsque l'on a une situation de fait, il convient de trouver une solution, une solution de sortie qui puisse permettre de valoriser cet ensemble immobilier.
- M. Didier TORCHÉ pour préciser que sur cet ensemble, il y a trois lots dont un qui est en cours de discussion. M. LOCHET, le maçon souhaite acquérir le bâtiment en y intégrant dans le prix une quote part de charges. L'emprise a été redessinée pour ce dernier afin de valoriser une nouvelle parcelle qui pourrait être vendue. Maintenant il reste deux bâtiments qui restent à valoriser. Il y aura certainement un long retour sur investissement.
- M. HERMELINE pour savoir si Tuffé Val de la Chéronne avait pris ce bâtiment, la Communauté de communes aurait été dans l'obligation de racheter le bâtiment. Je ne vois pas pourquoi il doit y avoir compromis notamment nous petites communes, on se débrouille comme on peut et il n'y a pas indemnisation. Je me souviens de M. THOREAU qui était hors de lui à cette époque.
- M. REVEAU pour observer que le rapport est particulièrement complet et pour préciser que l'acquisition par la CCHS de ce bâtiment a été rendue obligatoire par l'effet de la Loi NOTRe.
- M. HERMELINE pour préciser que si la commune n'avait pas dit qu'elle le reprenait pour ses services techniques, la Communauté de communes l'aurait certainement rasé et lui aurait affecter une autre destination.
- M. REVEAU pour confirmer et pour ajouter que le découpage des bâtiments a été fait en fonction de l'occupation du bâtiment par les services techniques. Une autre option avait été envisagée notamment celle de tout raser avec vente du terrain.
- M. BOURNEUF pour préciser que la commune ne l'a pas acheté pour le remettre à la Communauté de communes.
- M. HERMELINE pour préciser que d'autres élus en l'occurrence Mme LEDRU et M TERRIER étaient présents lors de ces échanges.
- M. PLANS pour abonder dans le sens de M. BELLENCONTRE et M. HERMELINE et pour souligner que c'est de l'argent qu'il aurait mieux valu réaffecter aux petites communes. Nous sommes tous responsables et ce n'est pas glorieux pour nous tous.
- M. REVEAU pour répondre qu'il ne peut pas laisser dire que nous sommes tous compromis dans cette affaire. Ce sujet a été évoqué en commission puis en conférence des maires et en conseil communautaire. Après les collectivités sont souveraines et c'est comme ça. On a un mot de la fin à mettre à tout ça et la Communauté de communes devra mener des actions de prospection pour valoriser ce bâtiment.
- M. BOURNEUF pour se dire prêt à aider la Communauté de communes pour trouver des locataires ou des acquéreurs pour ce bâtiment et pour ajouter que leur nouveau bâtiment est mieux et moins cher.
- M. COUALLIER pour souligner qu'il faudra aménager ce bâtiment pour pouvoir le valoriser.
- M. REVEAU pour valider la valorisation et pour préciser que les aménagements devront être faits en fonction des besoins des prospects.
- M. BOURNEUF pour souligner que l'autre bâtiment est dans la même situation.
- M. REVEAU pour répondre par l'affirmative et uniquement pour des raisons financières.
- M. HERMELINE pour demander s'il est possible de voter tout d'abord sur un prix au m² soit un vote pour 1,5 € puis un vote à 0,75 € en fonction des résultats du premier vote et de rajouter ensuite les charges.
- M. REVEAU pour répondre qu'il propose de voter sur la proposition.

Adopté à la majorité – 6 voix Contre et 4 abstentions

11. URBANISME : INSTITUTION DES PERIMETRES POUR LE DROIT DE PREEMPTION

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

EST INFORME que le Code de l'urbanisme permet aux intercommunalités d'instituer un droit de préemption dès que le PLUi est rendu public sur tout ou partie des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU).

RAPPELLE que lors de la Conférence des Maires du 2 novembre 2020, il a été convenu d'instituer ce périmètre sur les terrains présentant un réel intérêt d'acquisition. Ce périmètre ciblé évite d'entraver inutilement les ventes et de surcharger l'administration.

APPROUVE les périmètres tels qu'annexés à cette délibération.

PREND ACTE que la délibération :

- sera affichée pendant un mois dans les communes concernées et à la CCHS,
- fera l'objet d'une insertion dans deux journaux d'annonces légales,
- et sera transmise au Directeur départemental des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires et aux barreaux constitués près des Tribunaux de grande instance et aux greffes des mêmes tribunaux.

AUTORISE le Président à prendre l'arrêté de mise à jour des annexes pour ajouter ces périmètres aux pièces du PLUi.

Interventions :

- M. DE CALONNE pour demander le retrait de la parcelle 160.
- M. BARBIER pour demander la prise en compte des périmètres de Saint Maixent.

Adopté à l'unanimité

12. URBANISME : AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'INSTRUCTION EN DROIT DES SOLS AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NOUVELLEMENT DOTES D'UN DOCUMENT D'URBANISME

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

RAPPELLE :

- que depuis 2015, la Communauté de communes a mis en place un service commun d'instruction en droit des sols ouvert au profit des communes non soumises au Règlement National d'Urbanisme.
- qu'avec l'approbation du PLUi le 25 novembre 2020, les communes suivantes seront désormais couvertes par un document d'urbanisme : Avezé, Champrond, Courgenard, La Bosse, La Chapelle-du-Bois, Melleray, Montmirail, Prévelles, Saint-Denis-des-Coudrais, Saint-Ulphace, Souvigné-sur-Même, Théligny.

PREND ACTE que courant août 2020, le Conseil communautaire a autorisé le président à renouveler les conventions des communes déjà couvertes par un document d'urbanisme avant le PLUi et instruites pas la CCHS depuis 2015.

EST INFORME que toutes les communes de la CCHS seront désormais instruites par le service urbanisme intercommunal.

AUTORISE le Président à signer les conventions d'instruction en droit des sols avec les communes de : Avezé, Champrond, Courgenard, La Bosse, La Chapelle-du-Bois, Melleray, Montmirail, Prévelles, Saint-Denis-des-Coudrais, Saint-Ulphace, Souvigné-sur-Même, Théligny.

PREND ACTE que la durée des nouvelles conventions prend effet à la date où le PLUi est exécutoire et s'achève à la fin du mandat municipal.

AUTORISE le Président à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

13. URBANISME : AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'INSTRUCTION EN DROIT DES SOLS AVEC LES COMMUNES NON MEMBRES DE LA CCHS

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

RAPPELLE que plusieurs municipalités des intercommunalités voisines dont les communes de Vibraye et de Lavaré ont sollicité la CCHS pour confier par convention l'instruction de leurs dossiers au service urbanisme comme le permet la loi.

EST INFORME que les conventions avec les communes de Vibraye et Lavaré arrivent à échéance le 31 décembre 2020.

AUTORISE le Président à signer les conventions d'instruction en droit des sols avec les communes de Vibraye et de Lavaré.

PREND ACTE que la durée des nouvelles conventions est fixée sur la durée du conseil municipal.

PREND ACTE que le tarif est fixé chaque année par délibération.

AUTORISE le Président à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

14. HABITAT : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS DANS LE CADRE DE L'OPAH

Rapport présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Équipement, Logement et Mobilités

PREND ACTE de la liste actualisée des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible d'une aide de la collectivité :

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
M. JOURNET Didier La Chapelle du Bois	Energie	Modeste	12 596 €	11 939 €	8 261 €	2 388 €	20% max 4 000 €
			12 596 €	11 939 €	8 261 €	2 388 €	

DECIDE d'octroyer la subvention au profit de l'administré précité et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

VALIDE le montant de l'aide indiquée dans le tableau ci-dessus, étant entendu que la somme sera versée au particulier désigné dès lors que ce dernier présentera l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté à l'unanimité

15. GEMAPI : RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DU SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE

Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement

RAPPELLE que par délibération en date du 12 juillet 2018, la CCHS a demandé son adhésion au Syndicat du Bassin de la Sarthe, laquelle a été entérinée par arrêtés interdépartementaux du 11 mars 2019.

PREND ACTE du rapport annuel 2019 du Syndicat du Bassin de la Sarthe.

Pris acte

16. GEMAPI : AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES RAGONDINS

Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement

RAPPELLE que :

- depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes est compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;
- Fait partie de cette compétence la lutte contre les ragondins.

EST INFORME qu'une organisation reposant sur des conventions de mises à disposition de services entre les communes et la Communauté de communes a été mise en place pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020. Ce procédé a permis de maintenir les organisations en place dans un souci de bonne organisation des services.

DECIDE, après avis favorable du Comité Technique, de reconduire ce dispositif dans les mêmes termes à savoir la mise à disposition de ressources humaines et matérielles pour assurer les missions de piégeage et de logistique de lutte contre les ragondins comme suit :

Communes	Interventions	Qui	Temps consacré / an
Avezé	Logistique Ragondins	Agent technique de catégorie C Titulaire	7h
Boëssé-le-Sec	Piégeage ragondins	Agent technique de catégorie C Titulaire	10h
La Ferté-Bernard	Piégeage ragondins	Agent technique de catégorie C Titulaire	15/35 ^{ème}

Montmirail	Logistique ragondins	Agent technique de catégorie C Titulaire	6h
Saint Maixent	Piégeage ragondins	Agent technique de catégorie C Titulaire	20h
Saint Ulphace	Piégeage ragondins	Agent technique de catégorie C Titulaire	40h
Théligny	Piégeage ragondins	Agent technique de catégorie C Titulaire	80h

AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition de services avec les communes concernées pour la période 2021-2023 et à régler tous les frais en découlant.

Adopté à l'unanimité

17. GEMAPI : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2020-02 MUTUALISATION – ACCOMPAGNEMENT DES EPCI A LA STRUCTURATION DE LA COMPETENCE OPERATIONNELLE GEMAPI, DU SUIVI TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE L'ETUDE DIAGNOSTIC, DE LA SENSIBILISATION, DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement

PREND ACTE que dans le cadre de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) qui attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018, quatre Communautés de communes ont décidé de créer un groupement de commande à l’effet de recruter un Assistant à maîtrise d’ouvrage en vue d’établir un diagnostic sur les bassins versants de la Braye en Sarthe, de la Veuve, de l’Yre et du Dinan, d’en définir un plan d’actions et de définir une organisation institutionnelle pour l’exercice de cette compétence.

RAPPELLE qu’afin de suivre ces travaux, les quatre communautés de communes ont acté par une convention en date du 1^{er} juin 2019 la mutualisation d’un poste d’animateur ainsi qu’une participation aux frais de fonctionnement de la Communauté de Loir Lucé Bercé liée à la gestion de ce dossier.

PREND ACTE :

- que la durée initiale prévue dans la convention précitée s’avère insuffisante en raison de différentes circonstances (épidémie COVID, installation des nouvelles assemblées, etc.) et nécessite de la prolonger d’une année ;
- qu’il convient d’ajuster les modalités financières en raison de cette prolongation.

AUTORISE le Président à signer l’avenant n°1 et à régler tous les frais en découlant.

Adopté à l'unanimité

18. SYVALORM : RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DU SYVALORM

Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement

PREND ACTE du rapport d’activités du SYVALORM pour l’année 2019 portant sur la collecte des déchets des ménages, le traitement des déchets et sur les indicateurs financiers et sociaux.

Pris acte

19. SPANC : ACTUALISATION DES TARIFS VEOLIA POUR 2021

Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement

RAPPELLE que suite à l’intégration de neuf nouvelles communes de l’ex Communauté de communes du Val de Braye, l’EPCI a, par délibération en date du 25 janvier 2017, conclu un avenant au contrat de délégation de service public de l’assainissement non collectif de la société Véolia afin de se substituer dans tous ses droits et obligations à l’ex Communauté de communes du Val de Braye.

EST INFORME que conformément aux articles 7.5 du contrat de délégation et 3.2 du règlement SPANC de l’ex Communauté de communes du Val de Braye, les tarifs applicables aux différents types de contrôle font l’objet d’une actualisation annuelle effective à compter du 1^{er} janvier 2021.

PREND ACTE des nouveaux tarifs pour 2021 :

Nature du contrôle	Montant 2020 en € HT	Montant 2021 en € HT
Contrôle diagnostic initial	75,24	76,67 par installation
Contrôle de conception	52,99	53,99 par contrôle
Contrôle de réalisation	66,77	68,03 par contrôle
Contrôle périodique du bon fonctionnement	58,29	59,39 par installation
Contrôle de l'installation en cas de cession immobilière	158,97	161,97 par contrôle
Contre-visite	42,39	43,19 par contrôle
Contrôle de la mise hors service d'une installation lorsque ce contrôle n'est pas effectué par le SPANC	78,42	79,91 par contrôle

Pris acte

20. SPANC : ACTUALISATION DES TARIFS SAUR POUR 2021

Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement

RAPPELLE que par décision n°414 du 24 décembre 2019, la Communauté de communes a attribué à la société SAUR le marché public pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves, réhabilitées et existantes.

PREND ACTE que l'EPCI a pris acte des tarifs contractuels applicables et a instauré une surtaxe de 5,79 € nets sur toutes les sortes de contrôles.

EST INFORME que conformément aux termes du marché public avec la SAUR, les tarifs applicables aux différents types de contrôle font l'objet d'une actualisation annuelle effective à compter du 1^{er} janvier 2021.

PREND ACTE des nouveaux tarifs pour 2021 :

Nature du contrôle	Montant 2020 en € HT (hors surtaxe)	Montant 2021 en € HT (hors surtaxe)
Contrôle de conception des travaux neufs ou réhabilités	114,70	116,33 par contrôle
Contrôle de réalisation des travaux neufs ou réhabilités*	151,30	153,45 par contrôle
Contrôle périodique du bon fonctionnement	181,50	184,08 par installation
Contrôle de l'installation en cas de cession immobilière	180,00	182,56 par contrôle

Interventions :

- M. BELLENCONTRE pour s'interroger sur le recours à 2 prestataires ?
- M. ODEAU pour répondre que la CCHS a repris le contrat de l'ex canton de Montmirail.
- M. BELLENCONTRE pour s'étonner des écarts de prix.
- M. ODEAU pour expliquer que cela dépend des termes du contrat et pour indiquer que les contrats seront refondus en 2022.
- Mme KNITTEL pour observer qu'il y a de plus en plus d'impayés et qu'en dessous de 150 €, il n'y a pas recouvrement.
- M. CHEVAUCHER pour demander s'il y aura un seul prestataire ?
- M. ODEAU pour répondre par l'affirmative.

Pris acte

21. FOURRIERE ANIMALE ; AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS DE TRANSPORT ET DE FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS OU EN DIVAGATION POUR LA PERIODE 2021-2023

Rapport présenté par M. Alain CRUCHET, Vice-président en charge de la Mutualisation

RAPPELLE que :

- Le code rural impose aux maires de prendre toutes les mesures pour empêcher la divagation des animaux sur leur territoire ;
- La Communauté de communes exerce la compétence fourrière à savoir le transport de l'animal errant et sa garde en fourrière ;
- Les communes conservent le reste des compétences en la matière soit le pouvoir de police relatif aux animaux en état d'errance ou de divagation : la capture des animaux errants ou en divagation, la gestion des animaux dangereux, la gestion des animaux dont les propriétaires sont décédés, incarcérés, partis sans laisser d'adresse.

PREND ACTE qu'il convient de renouveler les contrats existants relatifs aux transports des animaux errants et la fourrière, avec la société CANIROUTE dans la mesure où ils arrivent à échéance le 31 décembre 2020.

EST INFORME que :

- Le coût horaire pour le transport des animaux errants ou dangereux s'élève à 60,98 € HT ;
- Le coût de la prestation de fourrière sera déterminé par l'application d'une redevance de 0,50 € HT an et par habitant (référence INSEE - population légale totale de l'année en cours).

AUTORISE le Président :

- à signer les conventions de transport et de fourrière des animaux errants ou en état de divagation avec la société CANIROUTE,
- à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et à régler tous les frais en découlant.

Interventions :

- M. Jean-Pierre CIRON pour demander des renseignements sur les 0,50 € par habitant.
- M. ODEAU pour répondre que cette somme correspond à l'adhésion annuelle à la fourrière animale.
- M. Jean-Pierre CIRON pour demander si les frais sont refacturés aux propriétaires d'animaux.
- M. ODEAU pour répondre par l'affirmative.

Adopté à l'unanimité

22. PROMOTION DU TOURISME ; AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME DE LA FERTE BERNARD ENTRE MAINE ET PERCHE

Rapport présenté par Mme Michèle LEGESNE, Vice-présidente en charge du Tourisme, Culture et Communication

PREND ACTE que la promotion du tourisme pour les années 2018 à 2020 a été orchestrée par l'association. Une réflexion globale doit être menée prochainement sur la structuration de la compétence Promotion du tourisme afin de la rationaliser sur un périmètre géographique pertinent.

DECIDE de confier à nouveau la gestion de la compétence à l'association Office de Tourisme de La Ferté-Bernard « Entre Maine et Perche » jusqu'au 31/12/2021.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 relatif à la convention d'objectifs et de moyens et à accomplir tous les actes utiles à cette décision.

Adopté à l'unanimité

23. PROMOTION DU TOURISME ; AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°6 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME DE LA FERTE BERNARD ENTRE MAINE ET PERCHE

Rapport présenté par Mme Michèle LEGESNE, Vice-présidente en charge du Tourisme, Culture et Communication

RAPPELLE que le Conseil communautaire a décidé de confier à nouveau la gestion de la compétence à l'association Office de tourisme de La Ferté-Bernard « Entre Maine et Perche » jusqu'au 31/12/2021.

PREND ACTE qu'il est nécessaire d'établir un avenant à la convention d'occupation du domaine public entre la CCHS et l'association Office de tourisme de La Ferté-Bernard.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°6 correspondant et à accomplir tous les actes utiles à cette décision.

Adopté à l'unanimité

24. AE SPANC 2020-2022 : MISE A JOUR DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT POUR LE CONTRAT SPANC POUR LA PERIODE 2020-2022

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

DECIDE de modifier cette autorisation d'engagement, au regard de l'exécution budgétaire 2020, en reportant les crédits non consommés en 2020 sur les crédits de paiement en 2021 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022
20-06 SPANC 2020-2022	Contrat de prestation pour la réalisation des contrôles SPANC pour la période du 01/01/2020 au 25/03/2022	190 000 €	16 552 €	143 448 €	30 000 €

Adopté à l'unanimité

25. AE OPAH : MISE A JOUR DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT OPAH SUIVI ANIMATION

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

PREND ACTE de la prolongation en 2021 du dispositif OPAH et l'affermissement de la tranche optionnelle pour le suivi animation par le cabinet INHARI.

DECIDE en conséquence de mettre à jour l'AE Suivi animation OPAH en augmentant le montant de l'AE et en reportant le solde des crédits de paiement 2020 sur ceux de 2021 comme suit :

N° AE	Libellé	Montant de l'AE	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
17-01 AE SUIVI ANIMATION OPAH	Suivi animation OPAH	308 000 €	54 028 €	58 940 €	44 205 €	44 205 €	106 622 €

Adopté à l'unanimité

26. AP OPAH : MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME OPAH SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

RAPPELLE que le dispositif OPAH est prolongé d'une année supplémentaire.

DECIDE de mettre à jour l'AP OPAH : Subventions d'investissement aux particuliers en reportant les crédits de paiement 2020 sur le nouveau CP de 2021 :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
17-02 AP OPAH 3917	OPAH : Subventions d'investissement aux particuliers	398 964 €	0 €	26 928 €	63 536 €	117 089 €	191 411 €

Adopté à l'unanimité

27. AP EXTENSION DU COUTIER : MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME « EXTENSION DU COUTIER »

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

DECIDE, compte-tenu de l'avancement du dossier, de mettre à jour l'AP EXTENSION DU COUTIER 2020 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021
20-08 EXTENSION DU COUTIER 4520	Acquisition de terrains au Coutier et aménagement de la zone 2020	3 600 000 €	0 €	3 600 000 €

Interventions :

- M. BELLENCONTRE pour demander si les terrains sont déjà achetés.
- M. NIEL, pour répondre que la signature est reportée début 2021.

Adopté à l'unanimité

28. FONDS DE CONCOURS : REPORT DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2020

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

DECIDE l'actualisation n°4 des fonds de concours 2020 qui s'établit comme suit :

1 - VOIRIE

Collectivité	Intitulé de l'opération	Montant HT subventionnable	Fonds de concours 2020
AVEZE	Travaux Voirie Communale (Route de Ceton, Route de la Sauvagère et Route de Souvigné)	35 640,00	4 922
CORMES	Réfection de voiries Rues de la Perrière, de St Jean et des Carrières (enrobé et bicouche)	49 305,60	6 809
DEHAULT	Travaux de voirie communale (Routes de la Ferté-Bernard, des Vauperoux et de la Chapelle du Bois)	30 365,80	4 194
DUNEAU	Réfection de la voirie communale "Route de la Vallée"	24 310,00	3 358
LA CHAPELLE DU BOIS	Renforcement VC n°2, 114, 137, 404 et 405	45 152,40	6 236
LE LUART	Travaux voirie : Reprofilage VC 7	11 435,00	1 580
PREVAL	Travaux de voirie	19 536,40	2 698
ST AUBIN DES COUDRAIS	Réfection VC n°5, VC n°402	39 424,14	5 445
ST MARTIN DES MONTS	Réfection VC 101 (2e tranche)	12 494,50	1 726
THELIGNY	Travaux de voirie	19 666,00	2 716
VILLAINES LA GONAI	Travaux de voirie (VC 4, 5, 111 et 201p)	24 917,90	3 442
VOUVRAY SUR HUISNE	Réfection allée piétonne Rue Alexandre Henry des Mazis	12 323,39	1 702
	Total		44 828 €

Par ailleurs, un fonds de concours de 12 500 € a été attribué à La Ferté-Bernard pour ses travaux de voirie d'un montant de 253 000 € HT. Les critères usités par le Conseil départemental en matière de dotation voirie cantonale ont été appliqués à la demande de La Ferté-Bernard.

Au titre des opérations diverses :

- attribution d'un nouveau fonds de concours d'un montant de 8 607 € pour la commune du Luart concernant son projet d'acquisition d'une tondeuse KUBOTA pour un montant de 28 690 € HT.

DECIDE d'ajuster le montant de l'enveloppe budgétaire affectée aux fonds de concours 2020 à hauteur de 324 324 € ainsi que l'autorisation de programme correspondante.

DECIDE de reporter le versement des fonds de concours 2016, 2017 et 2018 en 2020 conformément au tableau ci-dessous :

NOM DE LA COMMUNE	OBJET DU FONDS DE CONCOURS	Montant travaux HT	Délibération
FONDS DE CONCOURS - 2016			<u>25/05/16</u>
LE LUART	Restructuration du réseau eaux usées rue Roland du Luart et rue des Bains	160 000,00	12 500,00
			<u>29/11/16</u>
ST AUBIN DES COUDRAIS	Enduit bi couche VC 203	6 075,00	750,00
FONDS DE CONCOURS - 2017			<u>31/05/17</u>
BOESSE LE SEC	Assainissement collectif : aménagement de bassins de roseaux filtrants	450 000,00	12 500,00
ST MARTIN DES MONTS	Mairie : aménagement divers et achat de mobilier urbain	4 804,86	1 442,00
			<u>28/08/17</u>
ST AUBIN DES COUDRAIS	Application enduit sur VC n°107, 401, 203 et 402	32 825,00	5 771,00
LA FERTE BERNARD	Réhabilitation et extension de l'école Marcel Pagnol	2 131 880,00	12 500,00

FONDS DE CONCOURS - 2018			12/07/18
AVEZE	Réfection des trottoirs	77 735,00	12 500,00
LA CHAPELLE ST REMY	Acquisition d'un terrain et frais de notaire	90 000,00	12 500,00
ST MARTIN DES MONTS	Aménagements prévus dans le PAVE - 1ère tranche	4 167,00	1 251,00
TUFFE VAL DE LA CHERONNE	Acquisition local technique	200 000,00	12 500,00
VOUVRAY SUR HUISNE	Travaux de réhabilitation du logement communal - Rue du Pavillon (Réfection de toiture et menuiserie intérieure - salle de bains)	25 000,00	7 500,00
			10/10/18
AVEZE	Voirie communale	53 830,00	12 238,00
SOUVIGNE SUR MEME	Reprofilage et enduits	33 333,33	2 635,00
			18/12/18
MONTMIRAIL	Voirie communale VC103 - renforcement de chaussée en enrobé	24 431,03	4 218,00
ST ULPHACE	VC 116 - VC 6 - VC 201 - Aménagement VC Rue de la Ferté"	104 561,67	13 252,00
FONDS DE CONCOURS - 2019			25/06/19
AVEZE	Accessibilité de la salle polyvalente	6 763,33	2 029,00
BOESSE LE SEC	Réfection murs du cimetière et mur de l'église	22 077,00	6 624,00
BOUER	Enfouissement des réseaux aériens et éclairage public Ste Anne	97 279,84	12 500,00
CHERRE-AU	Installation vidéo-protection (Cherreau)	140 000,00	12 500,00
SCEAUX SUR HUISNE	Effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public - Rue Saint Eloi	137 000,00	12 500,00
SAINT DENIS DES COUDRAIS	Restauration Eglise intérieure	246 110,00	12 500,00
ST JEAN DES ECHELLES	Confortement du mur du cimetière	85 768,00	12 500,00
SOUVIGNE SUR MEME	Restauration Eglise intérieure (autel + estrade)	4 942,93	1 483,00
THELIGNY	Accessibilité Rue de Ceton (1 ^{ère} tranche)	170 000,00	12 500,00
TUFFE VAL DE LA CHERONNE	Construction Maison Médicale	412 500,00	12 500,00
VOUVRAY SUR HUISNE	Travaux de réhabilitation du logement communal - Le Pavillon (installation de pompe à chaleur et travaux d'assainissement)	12 700,00	3 810,00
			17/12/19
BOESSE LE SEC	Travaux voirie VC 6 VC101 et VC107	21 518,20	5 727,00
COURGENARD	Rue de la Grande Mérie : enduit d'usure	9 744,00	1 822,00
GREEZ SUR ROC	Travaux de voirie communale : Reprofilage + Enduit VC 401 + réfection pont des Hulotières	39 760,00	10 769,00
LA BOSSE	Réfection des voies communales (VC 101)	20 833,33	5 113,00
LA FERTE BERNARD	Travaux de voirie - programme 2019	50 000,00	12 500,00
ST MARTIN DES MONTS	Voirie communale VC 101	18 250,00	5 475,00
SOUVIGNE SUR MEME	Travaux de la voirie communale VC 2 (Reprofilage ...)	12 822,60	3 780,00
TUFFE VAL DE LA CHERONNE	Voirie 2019 (VC5+ VC101 + VC402 + VC8 + VC9)	125 000,00	5 427,00

Adopté à la majorité – 1 abstention

29. AP FC 2018 : MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME « FONDS DE CONCOURS 2018 »

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORME de la nécessité de mettre à jour l'AP FONDS DE CONCOURS 2018 en reportant les crédits non consommés en 2020 sur un nouveau CP en 2021.

DECIDE de mettre à jour l'AP FONDS DE CONCOURS 2018 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
18-03 AP FONDS DE CONCOURS 2018 4018	Fonds de concours 2018	454 299 €	6 846 €	248 100 €	67 515 €	131 838 €

Adopté à l'unanimité

30. AP FC 2019 : MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME « FONDS DE CONCOURS 2019 »

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORME de la nécessité de mettre à jour l'AP FONDS DE CONCOURS 2019 en reportant les crédits non consommés en 2020 sur un nouveau crédit de paiement en 2021.

DECIDE de mettre à jour l'AP FONDS DE CONCOURS 2019 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
19-05 AP FONDS DE CONCOURS	Fonds de concours 2019	352 797 €	39 644 €	152 143 €	161 010 €

Adopté à l'unanimité

31. AP FC 2020 : MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME « FONDS DE CONCOURS 2020 »

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORME de la nécessité de mettre à jour l'AP FONDS DE CONCOURS 2020 en ajustant le montant de l'autorisation de programme et en reportant les crédits de paiement non consommés de 2020 sur 2021.

DECIDE de mettre à jour l'AP FONDS DE CONCOURS 2020 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021
20-07 AP FONDS DE CONCOURS	Fonds de concours 2020	324 324 €	22 966 €	301 538 €

Adopté à l'unanimité

32. SPANC : VALORISATION DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DES DOSSIERS SPANC POUR L'ANNEE 2020

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

RAPPELLE qu'en décembre 2019, la Communauté de communes a signé un marché public pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif avec la société SAUR.

EST INFORME que :

- la Communauté de communes se charge de la refacturation aux particuliers de la prestation réalisée par la SAUR ainsi que de la surtaxe à hauteur de 5,79 €,
- deux agents de la Communauté de communes sont en charge de la gestion administrative, technique et comptable de ces dossiers,
- ces agents sont rémunérés par le Budget général.

DECIDE de valoriser la gestion administrative au compte « 6215 – Frais de personnel-Personnel affecté par la collectivité de rattachement » pour un montant total de 376,35 € qui correspond à la surtaxe 2020 perçue par la Communauté de communes.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité

33. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE SPANC 2020

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC 2020 :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
Article	Intitulé	BP 2020		Montant DM	Budget total 2020
611	Sous traitance générale				
AE/CP	SPANC 2020-2022	75 000 €	-	58 811 €	16 189 €
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	0 €	+	732 €	732 €
TOTAL DEPENSES				-58 079 €	

RECETTES

Article	Intitulé	BP 2020		Montant DM	Budget total 2020
7062	Redevances ANC	77 172 €	-	58 079 €	19 093 €
TOTAL RECETTES				-58 079 €	

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget annexe SPANC 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2020	DM n°1	BP 2020 ACTUALISE
Section de fonctionnement	94 436 €	-58 079 €	36 357 €
Section d'investissement	180 000 €	0 €	180 000 €

Adopté à l'unanimité

34. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE 2020 DE LA ZA SCEAUX SUR HUISNE

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°1 du budget annexe 2020 de la ZA Sceaux sur Huisne :

FONCTIONNEMENT						
RECETTES						
Article		Intitulé	BP 2020		Montant DM	Budget total 2020
71355	OS	Variation des stocks de terrains aménagés	168 747 €	+	17 770 €	186 517 €
	7015	Ventes de terrains aménagés	24 640 €	-	17 770 €	6 870 €
TOTAL RECETTES					0 €	

INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
Article		Intitulé	BP 2020		Montant DM	Budget total 2020
3555	OS	Terrains aménagés	168 747 €	+	17 770 €	186 517 €
TOTAL DEPENSES					17 770 €	

RECETTES						
Article		Intitulé	BP 2020		Montant DM	Budget total 2020
	168751	Autres dettes GFP de rattachement	168 747 €	+	17 770 €	186 517 €
TOTAL RECETTES					17 770 €	

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget annexe 2020 de la ZA Sceaux sur Huisne s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2020	DM n°1	BP 2020 ACTUALISE
Section de fonctionnement	195 526 €	0 €	195 526 €
Section d'investissement	332 865 €	17 770 €	350 635 €

Adopté à l'unanimité

35. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET 2020 DE LA CCHS

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°4 du budget général 2020 :

INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
Article		Intitulé	BP 2020		Montant DM	Budget total 2020
2313	OI	Installations, matériel et outillages techniques	2 292 €	+	15 065 €	17 357 €
TOTAL DEPENSES					15 065 €	

RECETTES						
Article		Intitulé	BP 2020		Montant DM	Budget total 2020
238	OI	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	2 292 €	+	15 065 €	17 357 €
TOTAL RECETTES					15 065 €	

Au regard de cette décision modificative n°4, le budget général 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2020	DM n°4	BP 2020 ACTUALISE
Section de fonctionnement	13 604 867 €		13 604 867 €
Section d'investissement	9 484 930 €	15 065 €	9 499 995 €

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H23.

Le 19 janvier 2021

Le Président

M. Didier REVEAU

